Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert
Service Territorial : Territoire Costières
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VA-2025-434-ACC

Arrêté temporaire de circulation

Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant
Travaux d'hydrocurage

Sur le coté gauche de la D6086 sur chaussée et sur accotement, du PR56+800 (43.8587885262, 4.4249079274) au PR56+905 (43.8586396485, 4.4247894692)
Sur le territoire de la commune de **MARGUERITTES**, Hors agglomération
Date : du jeudi 06 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu l'arrêté de M. le préfet du Gard n°30-2024-191-01 en date du 09 juillet 2024 portant avis permanent pour les travaux courant sur le réseau routier à grande circulation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu le calendrier des jours hors chantiers,

Vu la demande de la société VEOLIA reçue le 31/10/2025 en vue de réaliser les travaux d'hydrocurage,

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux d'hydrocurage sur la route départementale D6086, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants
L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Publié le : 10/11/2025 11:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/44040

Article 2 : Réglementation
L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le jeudi 06 novembre 2025 et le vendredi 14 novembre 2025 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :
Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° M.213.a pour neutralisation de la voie de droite sur route à chaussées séparées du guide 2020 du CEREMA annexé au présent arrêté.
Les limitations de vitesse seront adaptées à la section de route concernée.

Les travaux impacteront uniquement le sens Nîmes/Marguerittes.
Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 17h00.

Le soir, le week-end, les travaux sont interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc…).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise VEOLIA responsable du chantier :
Téléphone joignable 24h/24 : 06.16.72.28.42

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-vauvert@gard.fr.

Article 3 : Publication
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : **Application de l'arrêté**
M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société VEOLIA.

Fait à Beaucaire, le 05/11/2025
Pour la Présidente et par délégation,
La Cheffe du Service Territorial Costière,



Chayma BOUCCEREDJ

Diffusions :
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
Direction des territoires, PER Nîmes-St Gilles,
M. GALLON REGIS , VEOLIA,
Préfecture, Cellule Sécurité Routière,
La commune de MARGUERITTES,

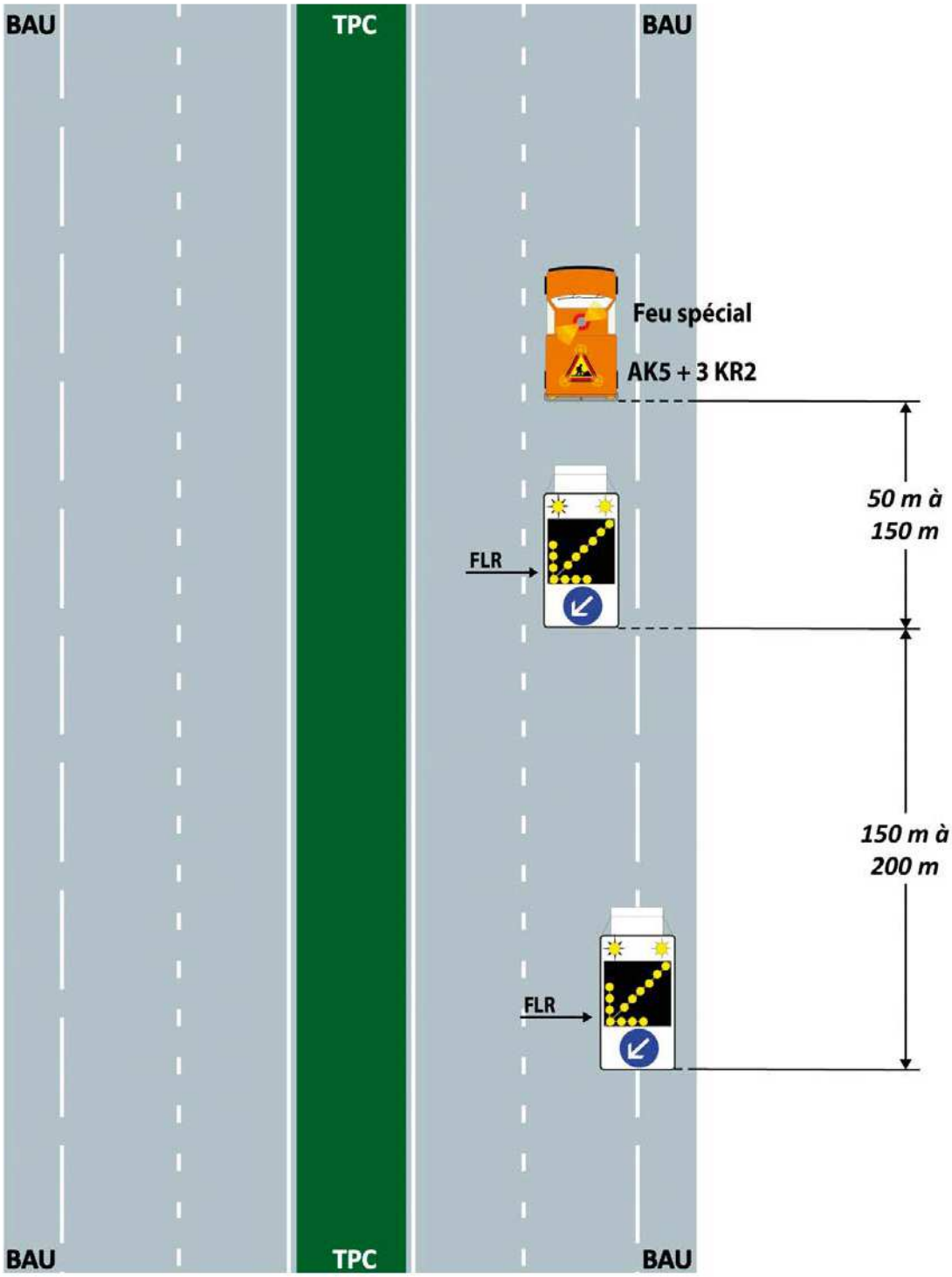
Liste des pièces jointes :
- Localisation
- M.213a -Neutralisation voie de droite route 2x2 voies.pdf

Publié le : 10/11/2025 11:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/44040

ANNEXE - LOCALISATION



Signalisation lumineuse



Publié le : 10/11/2025 11:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/44040